

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

RÉPONSES ÉCRITES DU GOUVERNEMENT DU TOGO À LA LISTE DE POINTS À TRAITER (CRC/C/Q/TGO/2), REÇUES PAR LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT À L'OCCASION DE L'EXAMEN DU DEUXIÈME RAPPORT PÉRIODIQUE DU TOGO (CRC/C/65/Add.27)

[Reçue le 20 décembre 2004]

CRC/C/RESP/78

A/ DONNEES ET STATISTIQUES

1° Nombre et proportion d'enfants de moins de 18 ans vivant au Togo

- a) 47 % de la population togolaise en 2004. Les données pour 2002 et 2003 ne sont pas disponibles
- b) enfants réfugiés : 3054 dont 1515 garçons et 1539 filles de 0 à 04 ans en 2004
4583 dont 1817 garçons et 2766 filles de 5 à 17 ans en 2004

2° Crédits budgétaires alloués par le gouvernement togolais

a) éducation :

2000 : 26.809.338.000 soit 14,90 %

2001 : 26.652.108.000 soit 15,50 %

2002 : 25.324.292.000 soit 13,82 %

2003 : 25.358.591.000 soit 14,15 %

2004 : 23.686.686.000 soit 11,85 %.

b) soins de santé :

2000 : 7.902.491.000 soit 4,40 %

2001 : 7.731.112.000 soit 4,49 %

2002 : 7.676.114.000 soit 4,18 %

2003 : 8.265.862.000 soit 4,61 %

2004 : 7.066.351.000 soit 3,53 %.

c) personnes handicapées et du 3^{ème} âge : le budget n'est pas spécialement alloué aux enfants handicapés mais à l'ensemble de ce groupe cible (2 millions par an)

d) programmes destinés aux familles : 20 millions par an

e) aide aux enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté : il n'y a pas une dotation spéciale pour ce groupe cible d'enfants.

f) données non disponibles ; pas d'allocation spéciale pour cette catégorie d'enfants.

g) prévention et protection en cas de maltraitance, d'exploitation sexuelle, de traite et de travail des enfants : 5 millions

h) Le même budget sert à la prise en charge des enfants des rues, abandonnés

i) il n'existe pas de coordination qui puisse favoriser la collecte des données dans ce sens.

3° les enfants privés du milieu familial et séparés de leurs parents

a) enfants séparés de leurs parents : données non disponibles

b) enfants placés en institution : l'insuffisance de coordination des institutions de placement ne permet pas de donner avec exactitude le nombre d'enfants placés.

Les chiffres ci-dessous ne sont que partiels

2002 : 136

2003 : 141

2004 : 138

c) familles d'accueil : données non disponibles

d) enfants vivants dans la rue : environ 5.000 enfants

e) enfants adoptés :

- dans le pays : 14 dont 5 filles et 09 garçons en 2002
09 dont 6 filles et 03 garçons en 2003
11 dont 5 filles et 06 garçons en 2004
- à l'étranger : 12 dont 5 filles et 07 garçons en 2002
25 dont 8 filles et 17 garçons en 2003
21 dont 9 filles et 12 garçons en 2004.

4° enfants handicapés

a) vivant avec leurs familles : 150.000 à 190.000 enfants en 2004

b) vivant en institutions : environ 1 % des enfants handicapés

c) fréquentant une école ordinaire :

50 enfants en 2002,

75 enfants en 2003

100 enfants en 2004.

d) Fréquentant une école spécialisée :

497 enfants en 2002,

646 enfants en 2003,

593 enfants en 2004

e) Non scolarisés : données non disponibles.

5° sévices à enfants

a) le nombre de plaintes : les plaintes déposées à la justice pour violence sont très minimales. Le plus souvent les victimes de sévices font appel à la Direction Générale de la Protection de l'Enfance qui intervient pour leur retrait.

Les types de sévices enregistrés sont :

- coups et blessures

- viols, inceste

- privation alimentaire

- brûlure, flagellation

2003 : environ 350 cas

2004: données non disponibles

b) nombre et pourcentage de signalements ayant abouti à une décision de justice :

10 cas signalés à la justice soit environ 3 % des cas en 2003.

6° traite des enfants

- a) les plaintes provenant des victimes n'ont pas été enregistrées. Cependant grâce à l'action concertée du Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfance (MASFPPE), de la police, de la douane, des représentations diplomatiques, les trafiquants et leurs complices sont arrêtés et placés en détention préventive
- b) autres formes d'action : l'intervention de la DGPE auprès des institutions judiciaires a contraint environ 205 trafiquants et leurs intermédiaires à payer aux victimes de trafic des dommages et intérêt allant de 50.000 F à 800.000 F CFA en 2003.

7° annuaire national des statistiques scolaires 2002-2003

- a) enfants scolarisés en 2002-2003
- préscolaire : 12.773
 - primaire : 76,9 % dont 81 % de garçons et 72,6 % de filles
 - secondaire : 53,3 % dont 64,2 % de garçons et 42,1 % de filles
- Achevant leurs études
- Lycée** : 16,1 % dont 24,2 % de garçons et 7,4 % de filles
- b) coût direct et indirect de l'enseignement secondaire et primaire : données non disponibles
- c) nombre et pourcentage d'abandons et de redoublements
- primaire : abandon 23 % dont 22,4 % pour les garçons et 23,8 % pour les filles
- *redoublement* : 23 % dont 22,4 % pour les garçons et 23,8 % pour les filles.
 - secondaire : abandon : 16,2 % pour le 1^{er} et le 2^{ème} cycle et 28 % en terminale.
- 1^{er} cycle (6^e en 3^e) : 24,7 % dont 23,9 % de garçons et 26,4 % de filles
2^e cycle (classe de seconde en terminale) : 38,5 % dont 38,2 % de garçons et 39,8 % de filles.
- d) nombre d'élèves par enseignant :
- préscolaire : 19
 - primaire : 36
 - secondaire :
- 1^{er} cycle : 41
2^{ème} cycle : 25
- e) nombre et proportion d'enseignants formés et non formés : données non disponibles.

8° santé des adolescents

a) la santé des adolescents y compris les grossesses précoces et les maladies sexuellement transmissibles : données non disponibles

b) les enfants infectés par le VIH/Sida : données non disponibles.

Les enfants rendus vulnérables par le VIH/Sida : 54.000 environ

c) la santé mentale et le suicide : données non disponibles

d) abus de drogues :

- admis à l'hôpital psychiatrique de Zébévi :

- 222 enfants dont 205 garçons et 17 filles en 2002

- 215 enfants dont 201 garçons et 14 filles en 2003

- données non disponibles en 2004.

e) le taux de mortalité des nourrissons et des enfants : 80 % en 1990

f) les taux de vaccination

- 2002 : janvier à décembre

- BCG : 81 %

- DTC1 : 75 %

- DTC2 : 59 %

- VPO3 : 58 %

- VAR : 48 %

- 2003 : janvier à décembre

- BCG : 89 %

- DTC1 : 86 %

- DTC3 : 75 %

- VPO3 : 75 %

- VAR : 71 %

- 2004 : janvier à septembre

- BCG : 85 %

- DCT1 : 76 %

- DTC2 : 67 %

- DCT3 : 62 %

- VAR : 63 %

- VPOo : 76 %

- VPO1 : 76 %

- VPO2 : 66 %

- VPO3 : 61 %

g) les taux de malnutrition

la dernière étude faite dans ce domaine remonte à 2000 et depuis cette période ce sont les estimations qui sont faites : 25 % des enfants de moins de 3 ans sont malnutris.

h) le nombre de professionnels de la santé pour les enfants : données non disponibles.

Sources : enquêtes à indicateurs multiples (MICS II- 2000 au Togo)

9° nombre de centres de santé à la disposition des enfants et le temps nécessaire en moyenne pour y accéder : données non disponibles

10° les enfants en conflit avec la loi

a) enfants moins de 18 ans soupçonnés d'avoir commis une infraction signalée à la police : 248 mineurs dont 24 filles et 224 garçons en 2002

176 mineurs dont 66 filles et 110 garçons en 2003

informations pas disponibles en 2004.

b) mineurs condamnés

NB : ces données concernent les mineurs déferés devant le juge des enfants qui procède par conciliation

- 2002 : 50
- 2003 : 26
- 2004 : données non disponibles.

c) moins de 18 ans détenus dans des centres de détention pour adultes : au Togo, les mineurs ne sont jamais placés dans les centres de détention pour adultes même à titre préventif. Ils sont toujours séparés des adultes

d) moins de 18 ans placés en détention provisoire et la durée moyenne de leur détention

- 2002 : 50
- 2003 : 26
- 2004 : données non disponibles
- durée de la détention provisoire : 1 à 6 mois.

11° les enfants victimes d'exploitation sexuelle y compris la prostitution, la pornographie et la traite

a) en ce qui concerne l'exploitation sexuelle, la prostitution et la pornographie, l'absence d'une étude sur le phénomène fait qu'il n'y a pas de données fiables. Le phénomène existe un peu partout dans le pays mais, les statistiques font défaut.

Pour la traite des enfants

2002 : environ 380 enfants

2003 : environ 1500 enfants

b) les moins de 18 ans enrôlés dans les forces armées : le pays n'étant pas en situation de guerre, cette pratique n'est pas connue au Togo. Les recrutements dans les forces armées togolaises tiennent compte de l'âge des individus et est fixé entre 18 et 25 ans

c) enfants victimes d'exploitation réinsérés : non disponibles

B/ MESURES D'APPLICATION GENERALES

1. Indépendance et rôle coordinateur du Comité National de Protection et de Promotion de l'Enfant

Le Comité National de Protection et de Promotion de l'Enfant (CNE) est conscient de la nécessité de son autonomie. Les discussions ont été engagées avec les différentes autorités dans ce sens. Il continue toujours de jouer son rôle de coordinateur dans la mesure où la responsabilité de mise en œuvre de toutes les actions liées à l'enfance lui est reconnue par les agences du Système des Nations Unies et en particulier l'UNICEF.

L'âge minimum légal fixé

L'Etat a entrepris la révision du code du travail qui apporte des améliorations significatives.

Pratiques discriminatoires

Les campagnes de sensibilisation répétées ont contribué à minimiser la discrimination à l'égard de certains groupes d'enfants et plus particulièrement les filles et les enfants handicapés. Bien qu'elles persistent, ces pratiques n'ont pas une ampleur aussi importante qu'il y a deux ans.

Enregistrement des naissances

S'agissant de l'enregistrement des naissances, le CNE avec le gouvernement et les partenaires travaillent de façon synergique pour sortir un plan d'action d'enregistrement des naissances d'ici janvier 2005. Pour le moment des campagnes de sensibilisation appuyées par des audiences foraines ont contribué à enregistrer davantage les enfants dans les délais légaux et à augmenter le nombre d'enfants enregistrés.

Châtiments corporels, maltraitance des enfants y compris au sein de la famille et les pratiques traditionnelles néfastes

Les ministères des Affaires Sociales, de l'Education nationale, de la Formation Professionnelle ont réalisé de nombreuses campagnes de sensibilisation dans les établissements scolaires, les centres de formation pour lutter contre les violences faites aux enfants dans le système éducatif national. De plus le ministère des Affaires Sociales a entrepris en collaboration avec les ONG et l'appui de l'UNICEF, des campagnes de masses dans les lieux publics (marché, quartiers) à l'endroit de toute la population y compris les familles et autres.

Des émissions sont aussi développées sur les médias d'Etat et privés autour de ces situations de violations des droits des enfants.

Les poursuites judiciaires sont enclenchées contre les auteurs de ces violations des droits des enfants. Ces poursuites se limitent parfois à des condamnations de dédommagement ou réparation du préjudice subit par l'enfant. Cette flexibilité est

plus remarquée dans les situations où les auteurs sont des proches ou des parents des victimes. Ceci dans le but de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les mécanismes de coordination des politiques et des programmes concernant les droits de l'enfant y compris les sévices pour les enfants se fait par l'intermédiaire de la Direction Générale de la Protection de l'Enfance (DGPE) dont le principal objectif est de : concevoir, élaborer, coordonner et évaluer l'ensemble des activités de protection de l'enfance et de la famille. Pour ce faire, la DGPE est décentralisée jusque dans les villages. Aussi annuellement ou au besoin, des rapports fournis par les régions permettent une vue des actions menées par les différents acteurs sur le terrain.

Mesures prises pour donner suite aux recommandations

Les recommandations formulées aux paragraphes cités ont retenu l'attention du gouvernement. A titre d'exemples concrets illustrant la mise en œuvre de certaines de ces recommandations, nous avons la création d'un Ministère chargé de la Protection de l'Enfance au sein duquel est créée une Direction Générale de la Protection de l'Enfance ayant pour attribution entre autre : concevoir, élaborer, coordonner et évaluer l'ensemble des activités de protection de l'enfance et de la famille.

Depuis quelques années, des campagnes de sensibilisation de proximité et à grande échelle contre les violences, la discrimination sont régulièrement organisées au niveau national avec le gouvernement en collaboration avec les autres acteurs de protection des droits des enfants.

De plus, l'Etat a procédé à la ratification de certaines conventions internationales notamment le Protocole de Palerme sur la traite des personnes ; une loi organique relative à la haute autorité de l'audiovisuel et de la communication dont les dispositions protègent les enfants contre la projection des films pornographiques.

2. Mesures législatives

Le code togolais des mineurs est en cours d'adoption. Depuis 5 ans, des activités de promotion des droits des enfants ont été exécutées avec l'appui financier et technique de certaines agences des Nations Unies notamment l'UNICEF.

3. formation professionnelle

Il y a eu plusieurs séminaires à l'intention des enfants, des leaders d'opinion, des décideurs, la vulgarisation des droits des enfants par des séances de causerie débats avec distribution des dépliants dans des établissements scolaires du pays.

L'UNICEF Togo en collaboration avec le gouvernement et d'autres acteurs anime des ateliers de renforcement des capacités des enseignants sur certaines situations de violation des droits des enfants.

Au niveau du plan d'action annuel du programme de coopération Togo-UNICEF, des formations sur les droits des enfants sont régulièrement prévues à l'endroit des forces de l'ordre.

Save the Children appuie aussi l'ONG WAO-Afrique pour l'exécution de ces activités de formation des forces de l'ordre.

4. Application de la convention par la justice

La convention peut être directement invoquée devant le tribunal en vertu des articles 50 et 140 de la constitution.

5. Mécanisme de coordination

Le mécanisme de coordination des politiques et des programmes concernant les droits de l'enfant y compris les services pour enfants se fait par l'intermédiaire de la Direction Générale de la Protection de l'Enfance qui a pour mandat de traduire dans les faits la politique du gouvernement en matière de protection de l'enfance.

6. Présentation de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) et son indépendance

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) est une institution créée par la loi n°87-09 du 09 juin 1987. Celle-ci a été abrogée par la loi n°96-12 du 11 décembre 1996 suite à la constitutionnalisation de l'institution en 1992. Elle a des compétences bien déterminées et fonctionne dans un cadre organisationnel déterminé par cette dernière loi.

Aux termes de l'article 3 de celle-ci, la CNDH se compose de dix sept (17) membres provenant de corps d'origines diverses à savoir :

- les personnalités indépendantes (3 représentants)
- la magistrature (1 représentant)
- l'ordre des avocats (1 représentant)
- la faculté de droit (1 représentant)
- l'ordre des médecins et pharmaciens (1 représentant)
- la chefferie traditionnelle (1 représentant)
- les syndicats (2 représentants)
- les associations des droits de la femme (1 représentant)
- les associations des droits de l'homme (2 représentants)
- les confessions religieuses (3 représentants)
- la Croix Rouge et le Croissant Rouge (1 représentant).

Elle est administrée par un Bureau Exécutif composé de cinq (5) membres : un Président, un Vice Président, un Rapporteur Général, un Rapporteur Général Adjoint, un Trésorier.

L'indépendance des membres est d'abord garantie par la constitution. Aux termes des articles 152 et 153 de celle-ci, la CNDH est une institution indépendante qui n'est soumise qu'à la constitution et la loi. Ces dispositions ont été ensuite reprises par la loi dont plusieurs dispositions concourent à cette indépendance :

- mode de désignation (élection démocratique d'abord par les corps d'origine, ensuite par l'Assemblée Nationale),
- libre élection des membres du Bureau Exécutif : au titre de l'article 5 de la loi, les membres du Bureau Exécutif sont élus par leurs pairs,
- stabilité du mandat des membres : aux termes de l'article 4 ; les membres sont élus pour un mandat de quatre (4 ans) renouvelable. En outre, les articles 14 et 15 leur garantissant l'immunité pendant l'exercice de leurs fonctions et un an après la cessation de celles-ci. Ils peuvent être recherchés, poursuivis, arrêtés, détenus ou jugés pour les opinions ou votes émis dans l'exercice de leurs fonctions et après cessation de celles-ci,
- élaboration et exécution sans aucune immixtion du programme d'activités (aucun membre du gouvernement ou du parlement, aucune autre personne ne s'immisce dans l'exercice de ses fonctions et tous les autres organes de l'Etat lui accordent l'assistance dont elle peut avoir besoin pour préserver son indépendance, sa dignité et son efficacité,
- autonomie financière (les fonds sont mis à la disposition de la Commission qui les gère sans aucune ingérence externe).

Signalons que ces dispositions et la pratique au sein de la Commission sont conformes aux standards internationaux, c'est-à-dire, aux principes de Paris régissant le fonctionnement des institutions nationales des droits de l'homme. ce qui lui a valu d'être accréditée au Comité International de Coordination des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (CIC) et membre du Conseil d'Administration de l'Association Francophone des Commissions Nationales des Droits de l'Homme (AFCNDH).

En dehors des membres qui sont élus, il existe un Secrétariat Permanent qui est chargé de l'exécution des tâches quotidiennes de la Commission. Il a à sa tête un Secrétaire Administratif nommé par le Président qui coordonne tous les travaux et fait exécuter toutes les décisions de la Commission et du Bureau Exécutif. il comprend cinq (5) divisions :

- division de la promotion des droits de l'homme
- division de la protection des droits de l'homme, chargé des requêtes
- division de l'enfant, de la femme et des autres groupes vulnérables
- division de gestion comptable et financière
- division de l'information et de la documentation.

Outre le Secrétariat Permanent, il existe également le Cabinet du Président qui comprend un Chef de Cabinet, un Conseiller Spécial, un Conseiller en Communication, un Chargé de Missions et du Protocole et un Secrétaire Particulier.

De façon générale, la commission dispose de trente et un (31) agents chargés de l'exécution des tâches pratiques.

Telle se présente la CNDH dans sa structure organisationnelle et administrative qui lui permet d'effectuer les activités qui rentrent dans sa compétence.

Les compétences de la CNDH

La CNDH est une institution non juridictionnelle habilitée à recevoir des plaintes relatives à des cas de violation des droits de l'homme, à les instruire et à rechercher des solutions en utilisant le dialogue et la persuasion pour faire cesser la violation. Au titre de l'article 2 de la loi, la CNDH a pour compétence :

- la promotion des droits de l'homme,
- la protection des droits de l'homme,
- la vérification des cas de violation.

La protection consiste à recevoir des requêtes et à les instruire dans le but de trouver une solution amiable avec l'Administration mise en cause. En effet, aux termes de l'article 17, de la loi, toute personne qui s'estime victime d'une violation d'un droit de l'homme peut saisir la commission. Le requête peut émaner également d'une tierce personne dont les parents ou les amis de la victime, d'une ONG, d'un syndicat etc.

En matière de promotion, la compétence de la commission s'étend à trois (3) principaux domaines : l'organisation des séminaires, ateliers et des tournées de sensibilisation sur les questions relatives aux droits de l'homme. Les deux autres domaines peuvent être qualifiés de fonction quasi législative. Il s'agit pour la commission d'examiner, de recommander aux pouvoirs publics, toutes propositions de textes ayant trait aux droits de l'homme en vue de leur adoption et d'émettre des avis dans le même domaine.

En matière de la protection des droits de l'enfance, rappelons que le Secrétariat Permanent de la commission comprend cinq (5) divisions dont celle de la protection des droits de l'enfance, de la femme et des autres groupes vulnérables. Dans ce domaine, la CNDH joue surtout un rôle de conseil lorsqu'elle est saisie d'une requête en dirigeant les intéressés vers le juge pour mineurs. Cette protection passe aussi par les activités de promotion, à travers les sensibilisations qu'elle organise. A titre d'exemple, courant cette année 2004, elle a organisé deux activités au cours desquelles les droits de l'enfant ont été objet de sensibilisation. Il s'agit :

- des tournées de sensibilisation dans les établissements des 2^e et 3^e degrés des préfectures de la Kozah, Kloto et de la sous préfecture de Kpélé Akata, les 30 et 31 mars 2004
- du séminaire de formation à l'intention des ONG et médias sur les instruments internationaux de promotion et de protection des droits de l'homme du 8 au 10 septembre 2004.

7. Mandat et fonctionnement du Comité National de Protection et Promotion de l'Enfance (CNE)

Le CNE est un organe créé par arrêté ministériel n°16-93-MBES-SN du 7 décembre 1993 à la suite de la ratification par le Togo de la Convention Relative aux Droits de

l'Enfant (CDE). Ce comité regroupe en son sein des représentants des différents départements ministériels directement impliqués dans les questions du droit de l'enfant, les représentants de la société civile que sont les ONG, les trois grandes confessions religieuses que sont les communautés catholique, protestante et musulmane du Togo. Le CNE est un organe de mobilisation spéciale qui a pour mandat :

- la rédaction de rapports périodiques sur la CDE.
- la sensibilisation des populations sur le contenu relatif à la CDE
- la mobilisation des différents acteurs techniques sur le suivi et la mise en œuvre de la CDE.

Le CNE est un organe qui est sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales, de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfance qui assure au nom du gouvernement les actions de protection et de promotion des droits de l'enfant. En ce qui concerne les ressources humaines, le CNE comprend 30 membres (cadres techniques de l'Administration publique et des ONG, des responsables des églises et des représentants d'autres comités tous acquis à la cause de l'enfant).

Il faut rappeler que le CNE éprouve de difficultés à leur mobilisation quand bien même un plan d'action avait été élaboré à cet effet. Les fonds ne sont accessibles qu'auprès de l'Unicef et de Plan Togo et ce durant la journée de l'enfant africain

9. formation – sensibilisation

cadre institutionnel : création des comités à savoir :

- *Comité National de Protection et de Promotion de l'Enfance
- *Comité National d'Accueil et de Réinsertion Sociale des Enfants Victimes de Trafic (CNARSEVT)
- *Comité de vigilance
- *Comité d'Enregistrement des Naissances
- *Comité National OEV
- *nomination des accesseurs protection
- *nomination des points focaux protection
- *renforcement de la Direction Générale de la Protection de l'Enfance (DGPE)
- *renforcement institutionnel pour enfants

2. organisation de tournées de sensibilisation sur le contenu de la Convention Relative aux Droits des Enfants (CDE) et sur les principes directeurs de la CDE.

Sur le plan juridique

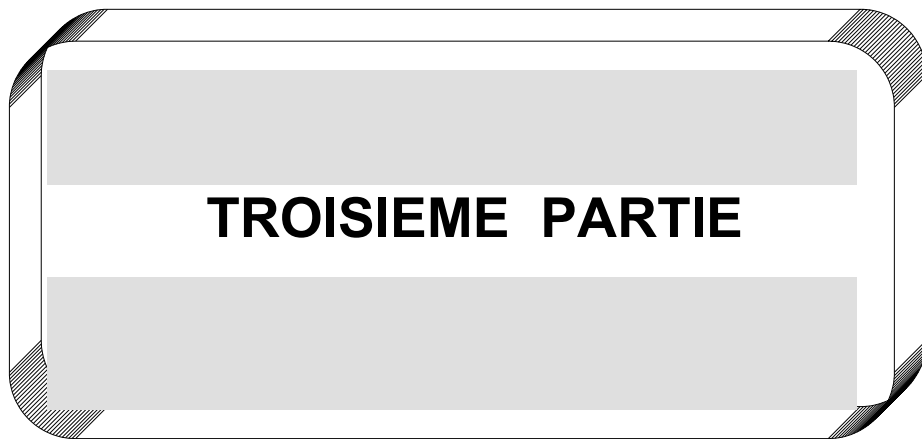
- processus d'élaboration du projet de code de l'enfant
- processus d'intégration de la CDE dans la législation nationale
- sensibilisation des magistrats à l'application des articles 50 et 140 de la constitution – autorisation – l'utilisation directe de la CDE.

10. priorités actuelles

La prise en charge des orphelins et autres enfants rendus vulnérables par le VIH/Sida.

Il y a de plus en plus de cas d'enfants orphelins en situation de précarité du fait du décès de leur (s) parent (s). ils manquent de soutien de toutes natures (matériel, financier, psychologique) alors que dans le même temps l'Etat ne dispose plus d'assez de ressources.

Assurer leur prise en charge et leur protection permettrait de réduire considérablement le nombre d'enfants victimes de trafic, le nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle et le nombre d'enfants victimes des pires formes de travail etc.



Les nouveaux projets ou textes de lois

- . mise en route du programme « protection de l'enfant » à partir de 2003

les nouvelles institutions

- . nomination des accessoirs du tribunal pour enfants
- . nomination de 5 points focaux protection

les politiques mises en œuvre récemment

- . mise en place d'un cadre de renforcement de la coordination en matière de protection de l'enfance
- . élaboration d'un plan triennal protection de l'enfance

programmes et projets entrepris et leur portée

- . programme de coopération protection de l'enfance (2002-2006) avec des volets
 - lutte contre les violences
 - lutte contre le trafic et le travail des enfants
 - protection des orphelins et autres enfants rendus vulnérables par le VIH/Sida
 - mise en place d'un projet de promotion d'enregistrement systématique des naissances au Togo